

cinq dollars sur le troisième mille. Je n'y trouve pas à redire; cela est peut-être légitime; mais pourquoi la taxe ne serait-elle pas de 2½ ou 3 p. 100 sur l'excédent de deux mille dollars, de 4 p. 100 sur trois mille, de 5 p. 100 sur quatre ou cinq mille dollars—je me sers de ces chiffres comme d'exemples; je ne dis pas qu'ils constituent le pour-cent légitime—et pourquoi ne continuerait-on pas ainsi jusqu'à cinquante, cent, deux cent, cinq cent mille dollars et un million? Dans ce cas, celui qui aura constaté quel est son revenu pourra aisément établir quel est le montant de la taxe qu'il doit payer. Ainsi, pour un revenu de trois mille dollars, la taxe serait de 3 p. 100, après déduction des deux mille dollars d'exemption. Il me semble que cela rendrait l'affaire parfaitement claire et que, de cette façon, vous atteindriez les gros revenus aussi bien qu'aujourd'hui. En calculant un revenu, la taxe serait d'environ 5 p. 100 sur la somme entière. Si votre revenu s'élève à tant de mille dollars, il serait facile d'y appliquer le pour-cent et d'arriver au résultat; point ne faudrait un avocat retors, ou n'importe quel avocat, pour faire ce calcul pour vous.

Je le répète, il est de la plus grande importance que la chose soit simplifiée. Je refondrais ces quatre lois et j'en exprimerais l'objet en quelques mots, afin que n'importe qui pût comprendre; actuellement, personne ne peut saisir le sens de ces lois. Pourquoi ne les rendriez-vous pas aussi claires que faire se peut de manière que chacun puisse savoir de quoi se compose la somme qu'on lui demande de payer et faire le calcul lui-même et s'assurer si celle qu'on exige de lui est légitime? Quant à moi, je suis d'avis de supprimer toutes exemptions, sauf, peut-être relativement aux revenus inférieurs à cinq cents dollars, et ce, pour deux raisons. J'ai déjà émis l'idée que celui qui a un revenu de cinq cents dollars devrait être tenu de payer le quart de 1 p. 100, soit un dollar vingt-cinq cents. Il aurait à ouvrir sa bourse et en retirer cette somme. Il se rendrait compte que le pays est lourdement endetté et que l'impôt sur le revenu a été établi pour le soulager d'une partie, au moins, de cette dette. Le paiement d'une taxe semblable lui ouvrirait les yeux.

Sur un revenu de mille dollars, j'imposerais une taxe de la moitié de 1 p. 100, ce qui donnerait cinq dollars par année, et sur un revenu de mille cinq cents dollars, une taxe de tant et une taxe plus élevée sur

un revenu de deux mille dollars. Je ne soutiens pas qu'on devrait prélever une forte somme sur les petits revenus; cependant, la taxe devrait être établie de manière que tous les électeurs contribuent à l'extinction de la dette nationale.

Cela aurait aussi un effet salutaire sur ceux qui règlent l'emploi des deniers publics. En ce moment, les gens paient des taxes, mais la plupart n'en ont pas conscience. Le marchand de gros acquitte les droits de la douane à la frontière et le consommateur doit aussi les payer, mais il ne s'en rend pas compte. S'il était tenu de tirer de sa bourse chaque dollar de taxe qu'il paie indirectement, il comprendrait qu'il est lourdement imposé et il chercherait à savoir où va son argent. De cette manière, la taxe aurait un effet salutaire sur ceux qui règlent l'emploi des fonds à Ottawa.

Je suis sûr que le ministre des Finances serait heureux de simplifier toute cette question de manière à indiquer clairement à chaque contribuable comment on s'est pris pour computer sa part des taxes; j'espère donc qu'il trouvera moyen de donner suite à ma proposition.

Encore une fois le travail du département des Finances sera quadruplé si la loi oblige le contribuable à remettre, avec sa formule, un chèque en paiement d'une portion de son impôt sur le revenu; en effet, pas un homme sur dix, je crois, ne saura calculer la somme qu'il doit payer.

M. McKENZIE : J'abonde entièrement dans le sens de l'honorable représentant d'Elgin-Ouest (M. Crothers); la présente loi est fort complexe. Je ne sais si, avec l'âge, je gagne ou je perds en connaissances juridiques, toujours est-il que j'ai consacré la matinée à l'étude de ces articles et, comme mon honorable ami, j'étais au désespoir à une heure et demie et j'y ai renoncé, car je n'arrivais à rien comprendre à la loi et ses nombreux amendements. Les amendements de 1917 et de 1919, par exemple, sont des plus complexes; j'appuie donc la demande adressée au ministre par l'honorable député et le prie de simplifier et de codifier les quatre lois afin de les rendre facilement intelligibles à tout le monde et apprendre aux contribuables quelles sont leurs obligations en matière d'impôt.

Dans la grande guerre nous croyions combattre non seulement pour sauvegarder les droits que nos ancêtres nous ont légués, mais encore pour acquérir les autres droits d'une civilisation supérieure. Je sais qu'à une certaine époque de l'histoire d'Angle-